

CARTE D'IDENTITE

MAJEUR – 1^{ère} DEMANDE

Le demandeur est obligatoirement présent au dépôt et au retrait du dossier

Tout dossier incomplet sera refusé.



Guichet Unique
T : 01 49 15 56 20

***Les documents précédés d'une case cochée sont obligatoires ;
Ceux précédés d'une case non cochée sont à présenter en fonction de votre situation.***

Vous devez obligatoirement **connaître les dates et lieux de naissance de vos parents**

2 photos d'identité couleurs, récentes et identiques, respectant la norme ISO/IEC 19794-5 :
sur fond clair, tête nue, non scannées, non découpées, format 35x45 mm.

Original de la copie intégrale de votre acte de naissance, daté de moins de 3 mois

Si vous êtes né(e) en France, la copie intégrale se demande auprès de la Mairie de son lieu de naissance.

Si vous êtes né(e) à l'étranger ou êtes naturalisé(e) français(e), la copie intégrale se demande auprès du Service Central de l'Etat civil du Ministère des Affaires Etrangères, soit par courrier 11, rue de la Maison Blanche – 44 941 Nantes 09, soit par le formulaire Internet à l'adresse www.diplomatie.fr (demande d'acte d'état civil en ligne).

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois à votre nom (original + photocopie)

Exemples : facture d'électricité, eau, téléphone fixe, quittance de loyer non manuscrite, avis d'imposition...

OU

Vous êtes hébergé(e), vous devez dans ce cas-là fournir les pièces suivantes :

- attestation d'hébergement manuscrite de la part de l'hébergeant (datée et signée)
- justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant (original + photocopie)
- photocopie recto/verso de la pièce d'identité de l'hébergeant ou du passeport

Si femme ...

... mariée

Original de la copie intégrale de l'acte de mariage, daté de moins de 3 mois, pour justifier du nom d'épouse.

... veuve

Original de la copie intégrale de l'acte de décès, daté de moins de 3 mois, pour justifier du nom d'épouse.

... divorcée

jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint (original + photocopie)

Si vous venez d'acquérir la nationalité française ou d'être naturalisé

Décret avec photographie et certificat de nationalité française à votre nom (original + photocopie)

Le Guichet unique est ouvert

Le lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h45

Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le samedi des semaines impaires de 9h00 à 11h45 (le samedi des semaines paires le Guichet est fermé).